



Affaire suivie par : Luderx COLIBRY

Saint-Denis,

**ROUTE DEPARTEMENTALE
PERMISSION DE VOIRIE
ET
ACCORD TECHNIQUE PREALABLE**

**EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(ACCES)**

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : **107 CD 41 Ravine à Malheur
97419 LA POSSESSION**

Route Départementale n° : **41 « Route de la Montagne »**

Point de repère : **27+405**

Parcelle : **AC253**

Commune : **LA POSSESSION**

A R R E T E N° 057/23-DPR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Vu la demande faite le **17/07/2023** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de reconstruire l'accès existant en bordure de la route départementale (RD) n° **41** au **PR 27+405** ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction générale sur le Code de la Voirie Départementale ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des Routes Départementales en date du 24 octobre 1967 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4 du CGCT ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR Nord ;

Vu l'avis du Responsable de l'Unité Territoriale Routière Nord.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Maire de la Commune (si la propriété est située en agglomération) et au responsable de l'Unité Territoriale Routière Nord chargé du suivi de l'arrêté.

CONSIDERANT QUE :

Les ouvrages projetés sont compatibles, a priori, avec le domaine public routier départemental, l'intégrité des autres ouvrages et la sécurité des utilisateurs.

ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - DUREE ET CONDITIONS

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq (5) ans, et est renouvelable par tacite reconduction par périodes annuelles, sauf renonciation trois mois avant la date d'expiration. **Celle-ci est cependant délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité, pour cause d'intérêt public.**

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un (1) an à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- a) - Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement cité ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

L'accès devra être reconstruit à l'implantation actuelle au PR 27+405 ;

L'accès de **quatre (4)** mètres de largeur sera établi de manière à ne pas déformer le profil en long de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux ;

Les travaux ne devront pas endommager les ouvrages existants ;

La pente de l'accès sera à 5% jusqu'à la limite d'alignement ;

Les ouvrants du portail n'empiéteront pas sur le domaine public et devront permettre l'arrêt et le stationnement hors de la plate-forme routière ;

La création d'un SAS sera exigée.

- b) - Les travaux devront être exécutés sous le contrôle du Responsable Exploitation de l'UTR Nord.

Aucun dépôt de matériaux et échafaudage ne pourra être effectué sur le domaine public routier.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ACCES

La construction, l'entretien, la maintenance et le curage des ponceaux sont à la charge des pétitionnaires.

A défaut de leur exécution par les propriétaires, les travaux nécessaires pour rétablir le bon écoulement des eaux ou la circulation dans des conditions normales de sécurité, peuvent être effectués d'office par le Département, après mise en demeure par lettre recommandée, non suivie d'effet et aux frais des pétitionnaires.

La présente autorisation pourra être retirée, sans indemnité après une mise en demeure non suivie d'effet ou non respecté de la présente autorisation.

ARTICLE 4 - OUVERTURE DU CHANTIER

Un avis d'ouverture de chantier (modèle ci-joint) doit être transmis à l'UTR NORD au moins trois (3) jours avant l'ouverture du chantier.

Ce délai est porté à **2 semaines** si les travaux nécessitent l'obtention d'un arrêté temporaire de circulation et /ou de stationnement.

Les bénéficiaires devront demander impérativement qu'il soit procédé à la vérification de leur implantation.

Préalablement à tous travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois (3) mois à compter de la date d'ouverture de chantier. Passé ce délai, une demande de prorogation devra être formulée auprès des services de l'UTR NORD, dans la limite de validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DE CHANTIER ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

L'occupant ou son exécutant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, ...), conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions ayant reçu l'accord des Services de l'Unité Territoriale Routière Nord.

ARTICLE 7 - RECEPTION

Au plus tard un (1) mois après la fin des travaux le permissionnaire devra transmettre au service de l'UTR NORD une déclaration d'achèvement des travaux (modèle ci-joint). La réception des parapets démolis sera réalisée selon les recommandations des services de l'UTR NORD.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Lorsque les conditions imposées dans l'autorisation n'ont pas été remplies, un avertissement est adressé à l'intervenant, suivi, si besoin est, d'une mise en demeure de procéder à la remise en conformité des ouvrages dans un délai imparti.

En cas de carence de l'intervenant, les services du Conseil Départemental procéderont à la réalisation desdits travaux aux frais de l'intervenant.

ARTICLE 9 -RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Les intervenants sont responsables de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution de leurs travaux ou de l'existence et du fonctionnement de leurs ouvrages.

ARTICLE 10 -EXECUTION

Monsieur le Responsable de l'UTR NORD, le Responsable Exploitation du secteur concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'occupant.

**Pour Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Copie : Service urbanisme de la mairie La Possession..



Unité Territoriale Routière Nord 41 bis, rue Léopold Rambaud 97490 SAINT DENIS	Tél. : 0262 20 92 00 Fax : 0262 20 18 44	Secteur :
<input type="checkbox"/> AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER		
<input type="checkbox"/> DEMANDE D'ARRETE TEMPORAIRE		
A transmettre 15 jours avant le début des travaux (date de début de l'arrêté départemental) sauf cas d'urgence		

INTERVENANT (service demandeur) : NOM: PRENOM : Adresse : Téléphone : Portable : Fax :	Référence à rappeler Arrêté d'alignement : Permission de voirie :
---	--

.....
LOCALISATIONS DES TRAVAUX : (lieu dit, n°, ...).
.....

Tronçon :

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Clôture : Mur de soutènement Accès

Exécutés par :

Tél. :, Fax :

Email :

Date d'intervention demandées : du / / au / /

Date souhaitée pour la vérification de l'implantation : le / /

MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DEMANDEES

Circulation :

- aucune, circulation réduite (léger empiètement sur chaussée)
- circulation alternée : manuellement, par feux tricolore de chantier
- rue fermée à la circulation

Stationnement

- aucune,
- interdit (non gênant),
- gênant posé par l'entreprise : motif.....

Plan d'exécution :

Je joins un plan d'exécution à l'échelle 1/200, Autre :, précisant :

- le tracé des travaux à exécuter, l'emprise totale du chantier, les aires de stockage,
- la signalisation temporaire de chantier et de police posée par l'entreprise.

Nota : il ne sera pas délivré d'arrêté temporaire sans la fourniture d'un plan de signalisation.

REGLEMENT DE VOIRIE :

Je m'engage à respecter et à faire respecter par les entreprises intervenant sur ce chantier le Règlement de la Voirie du département dont j'ai pris connaissance ainsi que l'arrêté temporaire demandé.

Date :

Signature :



Unité Territoriale Routière Nord 41 bis, rue Léopold Rambaud 97490 SAINT DENIS	Tél. : 0262 20.92.00 Fax : 0262 20.18.44	Secteur :
DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX		
A établir un mois au maximum après l'achèvement des travaux		

INTERVENANT (service demandeur) : NOM : PRENOM : ADRESSE : Téléphone : Portable : Fax :	Référence à rappeler : Arrêté d'alignement : Permission de voirie :
--	--

LOCALISATIONS DES TRAVAUX : (rue, n°).....

Tronçon :
.....

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Date d'intervention : du / / au / /

A,

Le

Signature

La présente déclaration doit être adressée à l'UTR Nord dans un délai de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.